

CAP de promotion : hors classe et accès des secrétaires administratifs au corps des attachés



La CAP de promotion se réunira le 8 juin pour examiner, en particulier, les promotions 2018 au 3ème grade créé dans le cadre de la réforme PPCR, et les promotions de corps de secrétaire administratif en attaché.

Promotion de principal à hors classe

Conformément aux nouvelles dispositions statutaires de notre décret du 9 mai 2007, ce sont plus de 20 nominations à la hors classe qui devraient être proposées à la CAP de juin. Toutes les nominations s'effectuent au choix sur tableau d'avancement.

Conformément à l'article 25-3 du décret, 10 % de notre effectif devraient avoir été promus à la hors classe en 2021, par paliers successifs. C'est donc 5 % qui seront atteints en 2018 (3% en 2017 + 2% en 2018).

Pour l'instant et jusqu'en 2021, l'administration refuse toute nomination à l'échelon spécial, hors échelle A avec ses trois chevrons 1-2-3. Le grade doit « mûrir » nous dit-on (de manière plus triviale « vieillir »), ce qui est inadmissible.

C'est d'autant plus inadmissible que 10 de nos collègues nommés en 2017 remplissent déjà les conditions en 2018.

Rappelons les conditions de promotion à la hors classe, qui s'articulent autour de trois viviers, sous réserve d'avoir atteint le 5ème échelon de principal :

- quatre ans de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels culminant à l'indice brut 985,

- **ou** cinq ans de fonctions de direction listées dans [l'arrêté ministériel du 23 juin 2017](#).
- **ou** trois ans au 9ème échelon et avoir fait preuve d'une valeur exceptionnelle.

C'est l'ensemble du parcours professionnel qui est examiné et non le dernier poste tenu.

Les propositions des différentes directions ou établissements sont parvenues à la DRH pour le 16 avril 2018. Au nombre maximum de 2 par direction, ces propositions sont classées par ordre de préférence.

Promotion de secrétaire administratif de classe exceptionnelle en attaché

Les agents concernés doivent compter 9 années de service public dont 5 ans de services effectifs dans une administration parisienne au 1er janvier 2018.

Les propositions des directions et établissements étaient également attendues pour le 16 avril, et comme précédemment, à raison au maximum de 2 par direction, classées par ordre de préférence.

14 nominations sont envisagées.